

Orientations prioritaires de développement professionnel continu de politique nationale de santé s'adressant à certaines professions de santé

Amélioration de l'organisation, de la pertinence et de la qualité des soins

Fiche de cadrage n°32

1 Intitulé de l'orientation

32. Juste prescription des examens complémentaires

2 Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

L'amélioration et la pertinence des soins et des examens est au cœur des organisations et des pratiques et vise à mettre au premier plan l'intérêt du patient et contribuer à renforcer l'efficacité du système de santé. Le concept de juste prescription est basé sur l'idée de prescrire le meilleur examen au meilleur moment et au bon patient. Un examen est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient et conformément aux données de la science, aux recommandations de la HAS et des sociétés savantes.

La prescription d'examens complémentaires est à l'initiative du prescripteur, en complément de l'analyse clinique qu'elle ne doit pas remplacer.

L'examen complémentaire peut s'inscrire dans une démarche diagnostique (diagnostic positif, différentiel, de gravité ...) ou pré thérapeutique (bilan des comorbidités ... nécessaires pour établir un programme personnalisé de soins) ou s'intégrer dans le suivi du patient (évaluation de l'efficacité et de la tolérance des traitements notamment). Malgré l'existence d'un vaste plateau technique, l'intérêt et le bénéfice pour le patient de chaque examen complémentaire doivent être interrogés en fonction des spécificités de la situation clinique rencontrée.

Outre le coût induit par un examen inutile, une mauvaise prescription d'examen complémentaire peut être délétère pour le patient en l'exposant à des risques (anesthésiques, rayonnements ionisants ...), en induisant des effets indésirables ou un sur-diagnostic. A contrario, la non-réalisation d'un examen peut porter préjudice au patient en induisant un retard diagnostique ou une prise en charge inadaptée. Au-delà de la question de la réalisation ou non, le choix de l'examen complémentaire lui-même est à interroger.

Pour améliorer la juste prescription des examens complémentaires au service du juste soin, les autorités sanitaires et les sociétés savantes ont émis de nombreuses recommandations

3 Périmètre de l'orientation

Thématiques concernées par la présente orientation :

- Juste prescription des examens complémentaires dans le cadre :
 - D'une démarche diagnostique ou pré-thérapeutique ;
 - Dans le cadre d'un suivi ;
- Appropriation des recommandations pour la juste prescription du meilleur examen complémentaire au bon moment au bon patient selon la situation clinique considérée :
 - Indication à la prescription d'un examen complémentaire, en prenant en compte les risques de sous- ou sur-diagnostic ;
 - Choix de l'examen complémentaire, en prenant en compte la balance bénéfique / risque (par exemple, utilisation d'une technique non irradiante privilégiée pour un résultat identique) et la situation du patient ;
 - Fréquence de réalisation de l'examen complémentaire, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques disponibles et la coordination des soins entre les professionnels de santé.
- Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des pratiques professionnelles permettant d'identifier les écarts à la pratique et de définir et suivre des actions d'amélioration des pratiques.

Attendus pédagogiques :

L'action devra :

- être centrée sur une pathologie, une situation clinique voire dans une population spécifique pour lesquelles les justes prescriptions seront interrogées,
- s'appuyer clairement sur des recommandations de juste prescription des examens complémentaires pour la pathologie concernée,
- être de type programme intégré ou démarche d'EPP.

Sont exclues :

- les actions axées sur les modalités de réalisation de l'examen ;
- les actions axées sur l'analyse et interprétation des résultats ;
- les actions généralistes théoriques sur la juste prescription des examens complémentaires ;
- les actions pluriprofessionnelles dans la mesure où elles ne pourraient pas répondre aux attendus pédagogiques mentionnés ;
- les actions organisées sur les indications d'un examen complémentaire (ex. endoscopie digestive ...).

Publics visés :

- Chirurgien-dentiste : toutes les spécialités
- Infirmier :
 - Infirmier en pratique avancée (IPA)
- Médecin : toutes les spécialités
- Sage-Femme

Modes d'exercice : tous